

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586**8 juin 2004****SOMMAIRE**

Airline Management Holding S.A.	28104	Karma S.A., Luxembourg	28111
An Talbard S.C. Luxembourg	28107	Kempf & Partner (Luxembourg) A.G., Remerschen	28124
Anco Holding S.A.	28112	Kühne & Nagel Spedition, GmbH, Contern.....	28098
Anco Holding S.A.	28112	Kühne & Nagel Spedition, GmbH, Contern.....	28099
Arpap S.A., Luxembourg.....	28128	Lasithi S.A., Luxembourg	28123
Baseuropa S.A., Luxembourg	28127	Le Foyer Vie, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	28128
Berlau Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	28123	Le Foyer Vie, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg.....	28128
Big Blue Marine S.A., Luxembourg	28118	Le Foyer, Patrimonium & Associés S.A., Luxembourg.....	28090
Biker Club Freiseng, A.s.b.l., Frisange	28088	Leva Marine S.A., Luxembourg.....	28122
Bopol, S.à r.l.	28084	Lux-Caropose, S.à r.l.....	28084
Brazil Investments S.A., Luxembourg.....	28106	Main Haus, S.à r.l., Soleuvre	28110
Burleigh Holding S.A.	28084	Main Haus, S.à r.l., Soleuvre	28111
C&P Funds, Sicav, Luxembourg.....	28104	Maripe Holding S.A., Luxembourg	28103
Café Nita, S.à r.l.	28084	MGB International S.A., Luxembourg	28105
Champ I USA LUX Penrice, S.à r.l., Luxembourg	28113	Nartal S.A., Luxembourg.....	28126
Champ I USA LUX Sheridan, S.à r.l., Luxembourg.....	28116	Natex S.A., Luxembourg.....	28121
Climax Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	28100	PCP Lux S.A., Rodange	28085
Distria S.A., Remich.....	28091	PCP Lux S.A., Rodange	28088
Douvelle S.A., Luxembourg	28101	Pearson Luxembourg No. 1 and Pearson Luxembourg No. 2 SeNC, Luxembourg	28093
Douvelle S.A., Luxembourg	28103	Qstar Technologies S.A., Luxembourg	28127
Electricité Carlo Back S.A., Bettel.....	28084	(Les) Résidences du Golf S.A., Luxembourg	28118
Européenne de Finance S.A., Luxembourg.....	28106	(Les) Résidences du Golf S.A., Luxembourg	28118
Euroship International S.A., Luxembourg.....	28109	(Les) Résidences du Golf S.A., Luxembourg	28118
Goodex Luxembourg S.A., Luxembourg.....	28113	Rosch Beteiligung S.A., Luxembourg.....	28127
Gorges du Loup S.A., Luxembourg	28092	T.W. S.A., Luxembourg.....	28123
Gorges du Loup S.A., Luxembourg	28092	Templegate Holding S.A., Luxembourg.....	28105
Hal S.A., Larochette	28083	Tricla Holding, S.à r.l., Luxembourg.....	28123
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg.....	28108	Vintage Property S.A., Luxembourg	28110
Holding de Participation Financière Herafin S.A., Luxembourg.....	28109	Vocalcom Consulting and Services S.A., Luxembourg.....	28112
I.R.L., International Recherches Luxembourgeoises, Luxembourg.....	28115	WPP Luxembourg Europe, S.à r.l., Luxembourg	28082
ILIWO S.A., International Legal and Informatical Web Office S.A., Crendal.....	28082	WPP Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg.....	28104
Intralux Transports, S.à r.l., Kehlen.....	28119		
Italfrance Moda S.A., Luxembourg.....	28118		

ILIWO S.A., INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R. C. Diekirch B 5.955.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Patrice Balot, juriste fiscaliste, demeurant à B-1040 Rhode-Saint-Genèse, 23, avenue des Bleuets, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société anonyme INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A., en abrégé ILIWO S.A., avec siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Decker, en date du 4 janvier 2001, publié au Mémorial C du 10 août 2001, numéro 625.

Que Monsieur Patrice Balot, prénommé, représenté comme dit ci-avant, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A., en abrégé ILIWO S.A., dont le capital social s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Qu'en sa qualité d'actionnaire unique de ladite société, le comparant représenté comme dit ci-avant, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne comme liquidateur de la société.

Que le comparant, déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

Le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, tout le passif de la société étant réglé. Le rapport sur la liquidation est annexé aux présentes.

Le comparant nomme en qualité de commissaire à la liquidation:

FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte et lui confie la mission de faire rapport sur la gestion.

Après avoir pris connaissance du rapport de FIDOMES, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité de commissaire-vérificateur, le comparant en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à FIDOMES, S.à r.l., prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour. Le rapport du commissaire est annexé aux présentes.

Le comparant, constitué en troisième assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme INTERNATIONAL LEGAL AND INFORMATICAL WEB OFFICE S.A., en abrégé ILIWO S.A. a définitivement cessé d'exister.

Que le comparant déclare révoquer le conseil d'administration et le commissaire aux comptes en place;

Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation, voire à la destruction des actions émises, tant nominatives qu'au porteur;

Que les livres et documents de la société seront déposés à B-1040 Rhode-Saint-Genèse, 23, avenue des Bleuets.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, vol. 143S, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 avril 2004.

P. Bettingen.

(901526.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 avril 2004.

WPP LUXEMBOURG EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 85.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2004.

H. Hellinckx.

(031222.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

HAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 30.284.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2004

Présence:

HARMONIC PROJECTS S.A. Belize représenté par son directeur Monsieur Jean-Marc Heitz,

Madame Nicole Cigrang-Krier,

Monsieur Marc Cigrang (sur demande des actionnaires).

La séance qui se tient à Larochette, 9, rue Michel Rodange est ouverte à 20.00 heures.

Monsieur le Président constate que les 500 actions formant la totalité du capital de la société sont représentées et que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer sur les objets figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1) Election du bureau.
 - 2) Désignation de Monsieur Jean Wagner comme nouvel administrateur dans le Conseil d'Administration de la société.
 - 3) Acceptation de sa désignation.
 - 4) Acceptation de la démission de Madame Mynga Duong en tant qu'administrateur de la société.
 - 5) Nomination de la société HRT REVISION, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg comme commissaire aux comptes.
 - 6) Acceptation de sa mission de commissaire au compte.
 - 7) Démission de Monsieur Jean-Marc Heitz en tant que commissaire aux comptes.
 - 8) Autorisation à donner au Conseil d'administration pour déléguer.
 - 9) Divers.
- Ces constatations faites, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Ad. 1

Monsieur Jean-Marc Heitz, représentant la HARMONY PROJECTS préside la séance.

Il désigne comme scrutateur Mme Nicole Cigrang-Krier.

Il désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée Monsieur Marc Cigrang.

Ad. 2

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer administrateur Monsieur Jean Wagner.

Ad. 3

Monsieur Jean Wagner accepte son mandat d'administrateur et signera le procès-verbal pour acceptation.

Ad. 4

L'assemblée décide de donner décharge de ses fonctions d'administrateur à Madame Mynga Duong, qui a donné sa démission avec effet au 1^{er} mars 2004. L'assemblée la remercie de son engagement pour la société.

Ad. 5

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer la société HRT REVISION commissaire aux comptes.

Ad. 6

La société HRT REVISION accepte le mandat comme commissaire au compte et signera le procès-verbal pour acceptation

Ad. 7

L'assemblée décide à l'unanimité de donner décharge de ses fonctions de commissaire aux comptes à Monsieur Jean-Marc Heitz qui a donné sa démission avec effet au 1^{er} mars 2004. L'assemblée le remercie de son engagement pour la société.

Ad. 8

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer la gestion courante à Monsieur Marc Cigrang, administrateur. Monsieur Cigrang pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à un montant de 10.000,- EUR (dix mille euros).

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21.30 heures.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

Signature

Bon pour acceptation du mandat de commissaire aux comptes

HRT REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02413. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

ELECTRICITE CARLO BACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9451 Bettel, 24A, rue de Vianden.
R. C. Diekirch B 97.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue à Bettel le 31 mars 2004

Première résolution

Les actionnaires ont révoqué la décision prise sous le point 6) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2001 et ont décidé que les pouvoirs de signature soient définis tel qu'il est spécifié à l'article 6 des statuts: «Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.»

Deuxième résolution

Les actionnaires ont ratifié la décision prise par le conseil général en sa réunion du 14 janvier 2004, de nommer au poste d'administrateur, pour continuer le mandat de l'administrateur défunt, Monsieur Carlo Back, la dame Jacqueline Oberlinkels-Lutgen, demeurant à Warken, 57, rue Welscheid. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Bettel, le 31 mars 2004.

Signatures

Les administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2004, réf. DSO-AP00013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenu au siège social en date du 31 mars 2004

Les administrateurs ont nommé à l'unanimité Monsieur Joerg Bures, maître-électricien, demeurant à D-54675 Obergeckler, Schulstrasse 2, administrateur-délégué de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2007.

Bettel, le 31 mars 2004.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Diekirch, le 2 avril 2004, réf. DSO-AP00014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901511.3/832/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 avril 2004.

CAFE NITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 27.818.

LUX-CAROPOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 21.407.

BURLEIGH HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 28.015.

BOPOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 24.018.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES*Extrait*

Par jugement du 22 janvier 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société CAFE NITA, S.à r.l., avec siège social à L-5480 Wormeldange, 97, rue Principale, de fait inconnue à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Laurent Besch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e L. Besch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03195. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Par jugement du 22 janvier 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société LUC-CAROPOSE, S.à r.l., avec siège social à L-8367 Hagen, 12, rue de l'Ecole. Ce même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Laurent Besch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e L. Besch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03196. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Par jugement du 22 janvier 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société BURLEIGH HOLDING S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dont le siège social a été dénoncé en date du 9 décembre 1992 par Monsieur Carlos Zeyen. Ce même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Laurent Besch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e L. Besch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03198. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Par jugement du 22 janvier 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société BOPOL, S.à r.l., avec siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 22, rue d'Audun, de fait inconnu à cette adresse. Ce même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Laurent Besch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour publication et réquisition

M^e L. Besch

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2004, réf. LSO-AQ03200. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(038776.2//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2004.

PCP LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-4802 Rodange, Site du PED.

R. C. Luxembourg B 99.594.

In the year two thousand and four, the twenty-ninth day of March at 5.30 p.m.

Before us, Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) the shareholders of PCP LUX S.A. (the Company), a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Site du PED, L-4802 Rodange, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 99.594. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen (Luxembourg) on 3 March 2004, in process of publication.

The Meeting is chaired by Maître André Marc, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints Maître Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary.

The Meeting appoints as Scrutineer Maître Serge Hoffmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The proxy from the shareholder represented at the Meeting after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 310 (three hundred and ten) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

11. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Conversion of the existing shares into shares of the Company without nominal value;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 254,000.- (two hundred fifty four thousand euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 285,000.- (two hundred eighty five thousand euros) without issuing new shares.
4. Waiver by Maître André Marc of his preferential subscription right;
5. Subscription and full payment of the share capital increase specified under 3. above;
6. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above mentioned changes;
7. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above mentioned changes with power and authority to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to make on behalf of the Company the required amendments in the share register of the Company; and
8. Miscellaneous.

The facts exposed are recognised as accurate by the Meeting, and after deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions.

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to remove the designation of a nominal value of the shares so as to have a share capital divided into shares with no nominal value.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 254,000.- (two hundred fifty four thousand euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to EUR 285,000.- (two hundred eighty five thousand euros) without issuing new shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to note that Maître André Marc, in his capacity of shareholder, declares that he waives his preferential subscription right, that he is not willing to subscribe to the increase of the share capital and that he accepts that P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V. subscribes to the entirety of the increase of the share capital.

Fifth resolution

The Meeting resolves to accept the subscription and payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam hereby represented by Maître Christian Jungers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam on 25th March 2004, has declared to subscribe, to the entirety of the share capital increase and to fully pay the share capital increase by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of EUR 254,000.- (two hundred fifty four thousand euros) to be allocated to the share capital account of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Sixth resolution

As a consequence of the second and the third Resolution, the Meeting resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company and which will henceforth read as follows:

«Art. 5. Share Capital.

The subscribed share capital of the Company is set at EUR 285,000.- (two hundred eighty five thousand euros) represented by 310 (three hundred and ten) shares without nominal value.»

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to make the required amendments in the share register of the Company.

Estimate of Costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 4,300.- euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PCP LUX S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est fixé à L-4802 Rodange, Site du PED, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99594. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen (Luxembourg), le 3 mars 2004, en voie de publication.

L'Assemblée est présidée par Maître André Marc, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui a désigné Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, comme Secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Serge Hoffmann, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

La procuration de l'actionnaire représenté à l'Assemblée après avoir été signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter

1. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 310 (trois cent dix) actions ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence qui a été signée par l'ensemble des actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour y être soumise avec la procuration aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Conversion des actions existantes en actions de la Société sans valeur nominale;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 254.000,- (deux cent cinquante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) sans émission de nouvelles actions.
4. Renonciation par Maître André Marc à son droit préférentiel de souscription;
5. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée au point 3. ci-dessus;
6. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la modification du capital social mentionnée ci-dessus;
7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer la modification mentionnée ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats et/ou employés ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour procéder, au nom de la Société, à l'amendement du registre des actionnaires de la Société;
8. Divers.

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se reconnaissant comme dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'enlever la désignation d'une valeur nominale des actions de sorte à avoir un capital social divisé en actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 254.000,- (deux cent cinquante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 285.000,- sans émission de nouvelles actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée a constaté que Maître André Marc, en sa qualité d'actionnaire de la Société, déclare qu'il renonce à son droit de souscription préférentiel, qu'il ne souscrit pas à l'augmentation du capital social et qu'il accepte que P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V. souscrive à l'intégralité de l'augmentation de capital.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'accepter que l'augmentation de capital de la Société soit souscrite et libérée comme suit:

Souscription - Libération

P.P.h. PLASTIC PACKAGING HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à Stadhouderskade 125, HS, 1074 AV Amsterdam, en sa capacité d'actionnaire ici dûment représentée par Maître Christian Jungers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 25 mars 2004; déclare souscrire à l'intégralité de l'augmentation du capital social et libérer entièrement l'augmentation de capital par un apport en numéraire d'un montant de EUR 254.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros) à affecter sur le compte capital social de la Société.

La preuve du paiement a été fournie au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de libération.

Sixième résolution

En conséquence de la deuxième et de la troisième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 285.000,- (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros représenté par 310 (trois cent dix) actions sans valeur nominale.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y intégrer le changement mentionné ci-dessus et de nommer tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour exécuter, au nom de la Société, les modifications nécessaires dans le registre des actions de la Société.

Frais

Le montant des frais relatifs au présent acte est estimé à environ 4.300,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du Bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Marc, C. Jungers, S. Hoffmann, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 31 mars 2004, vol. 429, fol. 36, case 3.- Reçu 2.540 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 avril 2004.

C. Mines.

(029768.3/225/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

PCP LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4802 Rodange, Site du PED.

R. C. Luxembourg B 99.594.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 15 avril 2004.

Capellen, le 7 avril 2004.

Signature.

(029771.3/225/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

BIKER CLUB FREISENG, A.s.b.l., Vereenegung ouni Gewinnzweck.

Gesellschaftssätz: L-5750 Frisange, 63, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg F 485.

STATUTEN

1) Kapitel

Den BIKERCLUB FREISENG, A.s.b.l. as eng Vereenegung ouni Gewinnzwecker an gouf vun, an fir gleichgesënten, Motorradfuerer/innen zu Lëtzebuerg gegrënt. Den Club verfollegt keng politesch Zwecker.

2) Kapitel.- Num - Setz - Logo an Dauer

- Den Num vum Club ass BIKERCLUB FREISENG, A.s.b.l.
- D'Officiell Adresse vum Club ass festgeluegt op der Adresse vum Grënner.
63, rue de Mondorf L-5750 Frisange
- Den Logo vum Club dierf net ouni Averstänniss vum Club reproduziert gin.
- Dauer vum Club as onbegrenzt.

3) Kapitel.- Senn vum Club

De Sënn vun dësem Club as:

- Gleichgesënte Motofuerer/innen zesummen ze bréngen fir Touren oder Ausflich mam Moto ze fueren, sierf daat am In-oder Ausland.
- Den Kontakt matt allen gleichgesënten Motorradfuerer ze pflegen.
- Kenntniss an Wessen ennerteneen auszetauschen

4) Kapitel.- Konditiounen

D'Memberzuel as op mindestens 5 festgeluegt. Déi vollstänneg aktuell Memberlëscht ass all Joer een mol ze publi-zéieren.

All neie Member kann zu jidder Zeit an de Club opgeholl gin.

En eierbare Bierger sin

D' Statuten unzeerkennen an ze respektéieren.

Am Besetz vun engem gültigen Führerschein an Assurance fir en Motorrad sin

Als Member fir en neit Joer seng Kôtitatioun bis den 1. März vum betreffenden Aktivitéitsjoer bezuelte ze hun.

Duerch unhuelen vun den Statuten ass den Member vum BIKER CLUB FREISENG mat den Konditiounen anverstaan.

De Comité vum BCF halt sech d'Recht fir, fir een neien Member, deen an d'Veereenegung well antrieden, ze präifen an eventuell ze refuséieren.

Net Respektereieren vun eisen Statuten feiert, no enger ausseruerdentlecher Setzung vum Komité zum Ausschloss vum Club.

An allem Fall sin d'Vierschreften vum aktuellen «Code de la Route» vu Lëtzebuerg ze respektéieren.

5) Kapitel.- Beitrag

De Beitrag fir dat nächstfolgend Joer get all Joer an der Generalversammlung festgeluegt.

Desen Betrag dirf fir den Member: 12,50 EUR net enner, an 50,- EUR net iwerschreiden

Den Betrag fir 2004 fir den Member ass 20,- EUR

6) Kapitel.- Rechter

Durch bezuelen vum Beitrag kritt den Member:

- Eng gelteg numeréiert Memberkaart fir daat Aktivitéitsjoer
- All Editioun vum Infoblåd

7) Kapitel.- Demissioun

All Member kann zu jidder Zeit aus dem Club austrieden, ouni awer d'Recht ze hun deen geleeschten Beitrag erem ze froen. De betreffenden Member soll dem Komite sain Entschloss mattdeelen, an muss all Material wat vum Club an sengem Besetz as zeréck gin.

8) Kapitel.- Ausschloss

Ausgeschloss gin kann all Member deen:

- schons Member an engem aanere Moto's Club ass
- géint de Club schafft
- d'Konditiounen fir Member ze sin net méi erfelt
- seng Cotisatioun bis den 1. März net bezuelt huet
- sech net un d'Statuten hält
- Memberen een géint deen aneren opsteppelt

Den Ausschloss vun engem Member gelt aleng durch den Komite beschloss

Ausgeschlossene Memberen gin nii mei am Club uegholl

Den Num vum ausgeschlossene Member gett am Info-Blåd an am Kapitel 8 schrëftlech neier geschriwen.

9) Kapitel.- Opleisung

D'Opléisung vum Club erfollegt, wann 2/3 vun de Memberen domatt averstanen sin, oder wann de Club aus manner ewéi 5 Leit besteet.

Dem Club sain Eegentum get verkaaf an all Gelder déi do sin gin un «Oeuvre de Bienfaisance» an der Gemeng wou d'Statuten deponéiert sin.

10) Kapitel.- Generalversammlung

Pro Aktivitéitsjoer, vum 1. Januar bis 31. Dezember, gett eng Generalversammlung ofgehalen.

Des soll bis spéidestens den 31. März ofgehalen sin. Den Datum, d'Platz, d'Auerzeit an den «Ordre du jour» mussen wéinstens 2 Wochen virdrun am Info-Blad publizéiert respektiv durch Invitatioun matgedeelt gin.

De Komite kann zu all Moment eng extraordinär Generalversammlung aberuffen. Eng extaordinär Generalversammlung muss aberuff gin wan wéinstens 1/3 vun de Memberen dest verlaangt. All Virschlag den vun mindestens 1/3 vun de Memberen, déi op der läschter Memberlescht stin, ennerschriwen as muss op den Ordre du jour gesaat gin. All Punkt deen op den Ordre du jour gesaat soll gin muss bis spéidestens 14 Deeg virun der Versammlung un den President geschéckt gin. (Datum vum Poststempel).

All Member huet an der Generalversammlung (wann en sain Beitrag bezuelt huet) daat selwecht Stimmrecht. Wahlberechtigt as en Member nemmen wann hien groussjäreg as. Dei einfach Majoritéit vun allen uwiesenden Memberen as entscheident.

De Keessier muss iwert sämtlech Gelder vum Club genau Buch féieren. All Joer, op den 31. Dezember, gin d'Konten ofgeschloss an mussen vun den Keessenrevisoren kontroléiert an fir richtig gehalen gin.

An der Generalversammlung mecht den Keessenrevisor sain Bericht an bied d'Versammlung (wann alles gestemmt huet) dem Keessier «Décharge» ze gin.

Dei ordinär Generalversammlung as zoustänneg fir:

- d'Wiel vun de Memberen am Komite
- d'Wiel vun den Keessenrevisoren
- d'Konten gudd ze halen
- d'Ophuelen vun allen neien Iddien vun de Memberen
- de Beitrag vum nächsten Joer fest ze leen
- d'Ännerung an d'Unhuelen vun den Statuten wann d'Mehrhat vun den Uwiesenden se gudd heescht.

Dei extraordinär Generalversammlung as zoustänneg fir:

- d'Opléisung vum Club

D'Versammlung gett ofgehalen ennert dem Virsetz vum President. Ass desen verhennert, iwerhellet den Vice-President des Charge.

11) Kapitel.- Komite

De Club gett vun engem Komite geleet deen sech aus minimum 3 an maximum 7 Memberen zesummen setzt:

- 1) 1 President
- 2) 1 Vize-President

- 3) 1 Sekretär
- 4) 1 Keessier
- 5) 3 Memberen

Déi vollstänneg Lescht vun den Komitesmemberen steet an der Annexe 1 zu desen Statuten.

All Joer gin 1-2 Memberen aus dem Komite nei gewielt oder fir eng nei Period vun 2 Joer bestätegt.

All austriedende Komitesmember as automatesch eremwielbar soulaang keng Demissioun vun him virlait.

Den President, den Sekretär an den Keessier dierfen nie mateneen op der Austrettslescht stoen.

- Fir Member am Komite, als nët Letzeburger ze gin muss een mindestens

6 Joer am Letzeburger Land wunnen, letzebuergesch schwätzen an groussjäreg sin.

Intressenten mussen hier Kandidatur schreftlech, bis spéidestens 1 Woch virun der Versammlung, un d'Adress vum Sekretär schecken.

Wann net méi Kandidaten sech gemellt hun ewéi Posten frai sin, sin des automatesch gewielt wann d'Mehrheet vun der Versammlung aferstaan as. (par acclamation geet dur)

De President, de Sekretär an de Keessier gin vum Komite gewielt.

Bei enger Ofstimmung am Komite enscheed d'Mehrheet. Bei Stemmgleichheet zielt dem President seng Stemm du-ebel.

Eng Demissoun aus dem Komite muss schreftlech an ageschriwen un d'officiell Adress vum Club gescheckt gin, ass direkt wierksam an kann net réckgäנגeg gemach gin. Hien muss all Material, wat vum Club an sengem Besetz as, zeréck gin.

12) Kapitel.- Kesserevisoren

Et gin mindestens 2 Kesserevisoren op der Generalversammlung gewielt oder bestätegt.

Hier Charge as et, all Joer, virun der Generalversammlung d'Kees vum Club ze kontrolléieren.

D'Konditiounen fir Kesserevisor ze gin:

- Hien muss groussjäreg sin
- eng gültig Memberkaart hun
- därf net Member vum Komite sin

13) Kapitel.- Extras

All Member ass eleng responsabel fir de gudder Fonktionnement an Zoustand vum Material mat dem hien un denen einzelnen Manifestatiounen deelheld.

An kengem Fall kann de Club, d'Memberen vum Comité an d'Memberen, fir en Accident, egal welcher Natur, beim ausüben vun enger Aktiviteit vum Club, haftbar gemach gin.

Hei sinn Dispositiounen vum modifizeierten Gesetz vum 21. Abrell 1928, vun de Gesetzer vum 22. Februar 1984 an 4. März 1994 unwendbar fir all Evenement dat net an den Statuten virgesinn ass.

14) Annexes

Annexe 1: Lescht vun den Comité's Membren

Annexe 2: Beitrettserklärung Membre Aktiv

Annexe 3: Beitrettserklärung Membre Donateur

Des Statuten wie se hei firleien sin eenstemmeg op der Grennungsversammlung vum 20. März 2004 zu Freiseng, op der Adress vum Grenner, ugehol gin.

Freiseng, den 20. März 2004.

J.- M. Birchem / D. Gonner

President / Vize-President

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05905. – Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030504.3/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 70.717.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02595, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER, PATRIMONIUM & ASSOCIES, Société Anonyme

J.-M. Willemaers / F. Tesch

Administrateurs

(031387.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

DISTRIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 90.425.

Liste de présence de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 17 mars 2004

Actionnaires	Nombre d'actions	Actionnaire Mandataire
Manuel de Oliviera	750	Signature
Imelda Van Gestel	150	Signature
Laila Desair	100	Signature
Total:	1.000	

Liste clôturée à 1.000 actions et certifiée exacte par les membres du bureau

M. de Oliviera / I. Van Gestel / L. Desair

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04905. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 17 mars 2004

La séance est ouverte à 10.00 heures au siège social de la société sous la présidence de Monsieur Manuel De Oliviera.

Bureau

Le Président désigne comme secrétaire Madame Imelda Van Gestel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laila Desair

Exposé du Président

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

1. Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 1.000 actions sont représentées.

2. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Révocation de la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Décision sur la décharge à accorder à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour l'exécution ses fonctions de commissaire aux comptes.

3. Nomination de la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. avec siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch à L-1471 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg pour l'exécution de ses fonctions de commissaire aux comptes.

3. L'assemblée nomme la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. avec siège social au 32, avenue Monterey L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président clôt la réunion de l'assemblée générale à 10.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau ainsi que les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

M. De Oliviera / I. Van Gestel / L. Desair

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04908. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 17 mars 2004 que:

Délibérations

1. L'assemblée décide de révoquer la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.

2. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à la société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l. avec siège social au 257, route d'Esch L-1471 Luxembourg pour l'exécution de ses fonctions de commissaire aux comptes.

3. L'assemblée nomme la société GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A. avec siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2004.

Pour la société

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO04907. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030533.3/1015/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GORGES DU LOUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 60.293.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social de la société en date du 28 mai 2002 à 13.00 heures*

Décisions

L'Assemblée a décidé à l'unanimité:

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euros du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de sorte que le capital social, actuellement d'un montant de LUF 1.250.000,- s'élève à 30.986 euros et 69 cents, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

- L'Assemblée décide de modifier les paragraphes 1 et 4 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. § 1.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans valeur nominale disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

§ 4. Le capital autorisé est fixé à quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq cents (495.787,05), représenté par vingt mille actions sans valeur nominale.»

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(030774.3/220/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GORGES DU LOUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 60.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

G. Lecuit.

(030770.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

**PEARSON LUXEMBOURG No. 1 and PEARSON LUXEMBOURG No. 2 SENC,
Société en nom collectif.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.203.

—
STATUTES

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1^{er}. Form

PEARSON LUXEMBOURG No. 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade Register; and PEARSON LUXEMBOURG No. 2, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade Register; (each a «Partner» and collectively the «Partners») hereby agree to form a société en nom collectif (the «Partnership») which shall be governed by the present Partnership Agreement and by current Luxembourg laws, especially the amended laws of August 10th, 1915 (the «Law») and articles 1832 to 1873 of the Civil Code, where applicable.

Art. 2. Name of the Partnership

The name of the partnership is PEARSON LUXEMBOURG No. 1 AND PEARSON LUXEMBOURG No. 2 SENC.

Art. 3. Object of the Partnership

The purpose of the Partners in forming the Partnership is to carry on business together with a view to making a profit. The business of the Partnership could involve to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire, through participations, contributions, underwritings, firm purchases or options, negotiation or in any other way, any securities, rights, patents, trade marks licences and other property, rights and interest in property as the Partnership shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Partnership may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any entity in which the Partnership has a direct or indirect interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow in any form whatsoever and be granted any assistance, loans, advances or guarantees. The Partnership can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the Loi sur le régime fiscal des sociétés de participation financières (Holding Companies) dated 31 July 1929.

Art. 4. Registered office

The Partnership has its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The registered office of the Partnership may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a unanimous resolution of the Partners.

The Partnership may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Duration

The Partnership is formed for an unlimited duration.

Capital - Partnership Interest

Art. 6. Partnership Capital

The capital of the Partnership («Partnership Capital») is set at US Dollars 1,000 (one thousand US Dollars) represented by two Partnership interests with a value of US Dollars 500 (five hundred US Dollars) each.

The Partnership Capital may be increased or reduced by a unanimous resolution of the Partners.

Art. 7. Indivisibility of Partnership interests

The Partnership interests are indivisible vis-à-vis the Partnership that recognises only one holder per Partnership interest. In case a Partnership interest is held by more than one person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Partnership interest until one person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

Art. 8. Transfer of Partnership interests

A Partnership interest is not transferable.

Management

Art. 9. Management of the Partnership

The Partnership is managed by the Partners such that all of the Partners are managers (gérants) of the Partnership for the purposes of the law. Decisions of the managers shall be taken in a board meeting in the same conditions as provided for in the provisions of articles eleven to fourteen below.

Art. 10. Signatory Powers

Towards third parties, the Partnership is in all circumstances represented and validly bound either by the signature of any manager, or by the sole signature of any delegate of the managers acting within the limits of their powers.

Where the Partnership is so represented and bound, that manager or delegate of the managers shall be acting in their capacity as agent of the Partnership and of the other Partners as managers.

The managers may from time to time sub-delegate their power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be Partners of the Partnership.

The managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of their agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Partnership Meetings

Art. 11. Partnership meetings

When convened, Partnership meetings shall be held in the city of Luxembourg according to the proceeding described under article twelve, at time specified in the notice of the meeting.

Resolutions of Partnership meetings can be taken in writing.

In such a case, each Partner shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means. Each Partner shall vote in writing.

Art. 12. Proceeding - Vote

Partnership meetings are convened by either one of the Partners.

Written notices convening a Partnership meeting and setting forth the agenda shall be made and shall be sent to each Partner at least 8 days before the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all Partners are present or represented at the Partnership meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the Partnership meeting may be held without prior notice.

Any Partner may act at any Partnership meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be Partner to act in his name and on his behalf.

Each Partner may participate in Partnership meetings.

Each Partner has one vote notwithstanding the portion of capital held.

Art. 13. Quorum - Majority

Resolutions at the Partnership meetings are only validly taken insofar as they are adopted by unanimous vote of the Partners, all present or represented.

Art. 14. Minutes

The deliberations of the Partnership meetings shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Partners. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by one of the Partners.

Financial Year - Balance Sheet

Art. 15. Financial year

The financial year of the Partnership begins on 1 January and ends on 31 December.

Art. 16. Financial statements

Each year within three (3) months as of the end of the financial year of the Partnership, a balance sheet - that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities - as well as a profit and loss account will be drawn up and submitted to the Partnership meeting.

The accounts will be sent within these three (3) months to the Partners.

A Partnership meeting will be held within ten (10) days of the accounts being sent to the Partners, in order to consider and approve the accounts.

Art. 17. Inspection of documents

Each Partner may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Supervision of the Partnership

Art. 18. Supervision of the Partnership

Where the relevant conditions and thresholds of article 215 of the Law are met, the Partnership shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the Partnership meeting amongst the members of the Institut des réviseurs d'entreprises.

Notwithstanding the conditions and thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the Partnership meeting that shall decide on the terms and conditions of his/their mandate.

Profits

Art. 19. Appropriation of the profits

The profits of the Partnership belongs to the Partners.

The Partners shall each be entitled to the profits of the Partnership proportionally to the Partnership interest they hold.

Upon approval of the accounts for a year, (i) the profits of that year will be automatically distributed to the Partners unless different instructions are notified to the Partnership in writing by the Partners prior to the Partnership meeting approving the accounts, and (ii) the losses of that year will be automatically carried forward.

The Partners may unanimously decide to appropriate the Partnership profits by way of interim distribution before the end of the financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the partners and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses.

Liability of the Partners

Art. 20

Subject to article 152 of the Law, the Partners are jointly and severally liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership.

Notwithstanding the foregoing paragraph, between themselves, the Partners shall each bear liability for the losses incurred by the Partnership proportionally to the Partnership interest they hold

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

The dissolution, liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or revocation as manager or the suspension of civil rights of any Partner will cause the dissolution of the Partnership. In such event, the other Partner shall administer the liquidation.

In any other case, the Partnership meeting must agree on the dissolution of the Partnership as well as the terms thereof.

The liquidation proceeds will be attributed to the Partners proportionally to the Partnership interests they hold.

Applicable Law

Art. 22. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law and articles 1832 to 1873 of the Civil Code, where applicable for all matters for which no specific provision is made in this Partnership Agreement.

Subscription - Payment

Pursuant to article six:

- PEARSON LUXEMBOURG No. 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade Register, has contributed at the present date to the Partnership Capital an amount of US Dollars 500 (five hundred US dollars) and shall hereby acquire 1 (one) Partnership interest;

- PEARSON LUXEMBOURG No. 2, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and in the process of registration with the Luxembourg Trade Register, has contributed at the present date to the Partnership Capital an amount of US Dollars 500 (five hundred US dollars) and shall hereby acquire 1 (one) Partnership interest.

Therefore, PEARSON LUXEMBOURG No. 1, S.à r.l. and PEARSON LUXEMBOURG No. 2, S.à r.l. declare and acknowledge that their partnership interests are fully paid up at the present date through respectively a contribution in cash deposited in a bank account at the BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG in Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

Resolutions of the partners

Immediately after the formation of the Partnership, the above-named persons, representing the entirety of the Partnership Capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

To appoint as statutory auditor (commissaire) for an undetermined duration:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having as registered office 400 route d'Esch BP 1443, L-1014 Luxembourg
Done in Luxembourg, on 31 March 2004.

In four originals, each Party acknowledging receipt of one executed original agreement, and the two other originals being executed respectively for the Luxembourg registration administration and for the Luxembourg Trade Register for publication.

The undersigned Partners, who understand and speak English, hereby state that the present Partnership Agreement is worded in English followed by a French version, and state that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme

PEARSON LUXEMBOURG N°. 1, S.à .r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours ci- immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg; et PEARSON LUXEMBOURG N°. 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, (individuellement un «Associé» et ensemble les «Associés») décident de former une société en nom collectif (la «Société»), qui sera régie par les présents Statuts et par les lois en vigueur dans le Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée (la «Loi») et les articles 1832 à 1873 du Code civil, pour les cas où ils sont d'application.

Art. 2. Nom de la Société

Le nom de la Société est PEARSON LUXEMBOURG N°. 1 ET PEARSON LUXEMBOURG N°. 2 SENC.

Art. 3. Objet de la Société

L'intention des Associés en formant la Société est d'entreprendre des activités commerciales en vue de réaliser des profits. Les activités commerciales de la Société peuvent impliquer la prise d'intérêts, sous toute forme possible, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, commerciales, industrielles, financières ou autres, et d'acquérir par des participations, apports, garanties, prise ferme ou option d'achat, négociation, ou de toute autre manière, toutes valeurs, tous droits, droits de propriété intellectuelle, marques, brevets, copyrights, licences de marque ou autre propriété, droits et intérêt de propriété que la Société considère appropriés, de participer à ou entrer dans toutes transactions financières, commerciales ou autres, et de procurer à toute société dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect, toute assistance, tous prêts, avances et garanties de quelque forme que ce soit, ou de se faire octroyer tous prêts, avances et garanties. La Société peut entreprendre toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les domaines d'activité décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'exécution de son objet social, sans vouloir toutefois bénéficier des avantages de la Loi sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (sociétés holding) en date du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

La Société a son siège social au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à toute autre place au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision unanime prise en assemblée de la Société.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - parts sociales**Art. 6. Capital Social**

Le capital de la Société (le «Capital Social») est fixé à USD 1.000 (mille US Dollars) représentées par 2 (deux) parts sociales d'une valeur nominale de USD 500 (cinq cents US Dollars) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des Associés prise à l'unanimité. Art. sept - Indivisibilité des parts sociales

Les parts sociales de la Société sont indivisibles vis-à-vis de la Société, qui reconnaît seulement un titulaire par part sociale. Dans le cas où une part sociale est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire de cette part sociale.

Art. 8. Transfert de parts sociales

Aucune part sociale n'est cessible.

Gérance**Art. 9. Gérance de la Société**

La Société est gérée par les Associés de telle manière que tous les Associés sont gérants de la Société pour les buts fixés par la loi. Les décisions des gérants sont prises en conseil de gérance dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 11 à 14 ci-dessous.

Art. 10. Pouvoirs de signature

A l'égard des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée et valablement liée soit par la signature de l'un quelconque des gérants, soit par la seule signature de tout délégué des gérants agissant dans les limites de ses pouvoirs.

Lorsque la Société est ainsi représentée et liée, ce gérant ou délégué des gérants agissent en leur capacité de mandataire de la Société et des autres Associés en leur qualité de gérants.

Les gérants peuvent ponctuellement sous-déléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui peuvent ne pas être des Associés de la Société.

Les gérants déterminent les pouvoirs, devoirs et rémunération (le cas échéant) de leur(s) agent(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions de sonneur mandat.

Assemblées des associés**Art. 11. Assemblées des Associés**

Lorsqu'elles sont convoquées, les assemblées des Associés de la Société se tiennent dans la ville de Luxembourg conformément à la procédure décrite à l'article 12, à l'heure spécifiée dans la convocation à la réunion.

Les résolutions prises en assemblée des Associés peuvent être prises par écrit.

Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision devant être prise, qui sera transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque Associé votera par écrit.

Art. 12. Procédure - Vote

Les Assemblées d'Associés sont convoquées par tout Associé.

Pour chaque assemblée des Associés, des convocations écrites, établissant l'ordre du jour, devront être établies et envoyées à chaque Associés au moins huit (8) jours avant la réunion. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée des Associés et déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, alors l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut participer à toute assemblée des Associés en nommant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de télécommunication approprié, une autre personne, qui peut ne pas être un Associé, pour agir en son nom et pour son compte.

Chaque Associé peut participer aux assemblées des Associés.

Chaque Associé a un vote, nonobstant la part du capital qu'il détient.

Art. 13. Quorum - Majorité

Les résolutions prises en assemblées des Associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par un vote unanime des Associés, tous présents ou représentés.

Art. 14. Minutes

Les délibérations des Assemblées d'Associés devront faire l'objet de minutes, qui devront être signées par les Associés. Toute transcription ou tout extrait de ces minutes devront être signés par l'un des Associés.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre.

Art. 16. Etats financiers

Chaque année, dans les trois (3) mois de la fin de l'exercice social de la Société, un bilan - qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives - ainsi qu'un compte de pertes et profits, seront dressés et soumis à l'assemblée des Associés.

Les comptes seront envoyés endéans ces trois (3) mois aux Associés.

Une assemblée des Associés se tiendra dans les dix (10) jours de l'envoi des comptes aux Associés, pour qu'ils puissent les examiner et les approuver.

Art. 17. Inspection de documents

Chaque Associé peut examiner, au siège social, l'inventaire, le bilan et le compte de pertes et profits.

Surveillance de la société

Art. 18. Surveillance de la Société

Au cas où les conditions nécessaires de l'article 215 de la Loi sont remplies, et où les seuils de cet article sont atteints, la Société devra faire auditer ses comptes annuels par un ou plusieurs auditeurs qualifiés («réviseurs d'entreprises»), nommés par l'assemblée des Associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les conditions et seuils susmentionnés, un ou plusieurs auditeurs qualifiés peuvent, à tout moment, être nommés par résolution de l'assemblée des Associés, qui décidera des modalités de son / leur mandat.

Profits

Art. 19. Appropriation des profits

Les profits de la Société appartiennent aux Associés.

Les Associés ont droit aux profits de la Société proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Après approbation des comptes pour une année, (i) les profits de cette année seront automatiquement distribués aux Associés, à moins que des instructions différentes ne soient notifiées par les Associés à la Société par écrit avant l'assemblée des Associés approuvant les comptes, et (ii) les pertes de cette année seront automatiquement reportées.

Les Associés peuvent unanimement décider de s'approprier les profits de la Société par voie de distribution intérimaire avant la fin de l'exercice social, sur la base d'un état des comptes préparé par les Associés et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne saurait excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées.

Responsabilité des associés

Art. 20

Sous réserve de l'article 152 de la Loi, les Associés sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis des tiers de toutes les dettes de la Société.

Nonobstant le paragraphe précédent, les Associés, entre eux, assument la responsabilité des pertes subies par la Société proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution

La dissolution, la liquidation, l'insolvabilité ou la banqueroute ou toute autre procédure similaire ainsi que la mort ou la suspension des droits civils de tout Associé entraînera la dissolution de la Société. Dans ce cas, l'autre Associé gèrera la liquidation.

Dans tout autre cas, l'assemblée des Associés décidera de la dissolution de la Société ainsi que de ses modalités.

Le produit de la liquidation sera distribué aux Associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Droit applicable

Art. 22. Droit applicable

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et aux articles 1832 à 1873 du Code civil, dans le cas où ceux-ci sont applicables, pour toutes les matières qui n'ont pas fait l'objet de stipulations spécifiques dans les présents Statuts.

Souscription - Paiement

Conformément à l'article six:

- PEARSON LUXEMBOURG N°. 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, a apporté à la Société, à la date des présents Statuts, un montant de 500 (cinq cents US Dollars) et acquiert ce jour 1 (une) part sociale dans la Société;

- PEARSON LUXEMBOURG N°. 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et en cours d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, a apporté à la Société, à la date des présents Statuts, un montant de 500 (cinq cents US Dollars) et acquiert ce jour 1 (une) part sociale dans la Société.

Par conséquent, PEARSON LUXEMBOURG N°. 1, S.à r.l. et PEARSON LUXEMBOURG N°. 2, S.à r.l. déclarent et reconnaissent que leurs parts sociales sont entièrement libérées à la date des présentes par un apport en cash respectif payé dans un compte en banque de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG à Luxembourg.

Mesures transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social de la Société commence ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Assemblée générale

Immédiatement après la formation de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du Capital Social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris la résolution suivante:

Est nommée commissaire pour une période indéterminée

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., domiciliée au 400 route d'Esch BP 1443, L-1014 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2004.

En quatre originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire original des statuts, les deux autres originaux étant utilisés aux fins respectivement d'enregistrement auprès de l'administration luxembourgeoise de l'enregistrement et de publication auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Les Associés sous-mentionnés, qui comprennent et parlent anglais, décident que les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

PEARSON LUXEMBOURG N°. 1, S.à r.l.

J. F. van der Drift

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02374. – Reçu 40 euros.

PEARSON LUXEMBOURG N°. 2, S.à r.l.

P. J. M. Mandelli

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031657.3/000/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 9.085.

Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft, am 16. März 1998 abgehalten wurde

Die Versammlung konstituierte sich um 9.00 Uhr und wählt Herrn Clemens Abt zum Vorsitzenden der Versammlung. Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Anja Krug.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Thierry Mottet.

Der Vorsitzende erklärt:

1. Die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

- a) Ernennung von Herrn H.P. Kostan als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- b) Ernennung von Herrn Gerardus Van Kesteren als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- c) Ernennung von Herrn Thierry Mottet als Prokurist der Gesellschaft.
- d) Streichung von Herrn Alfred Floss-Kühne als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- e) Streichung von Herrn Klaus-Dieter Pietsch als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- f) Streichung von Herrn Jean J. Godard als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- g) Streichung von Herrn Martin Willhaus als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- h) Streichung von Herrn Holger Pünjer als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- i) Streichung von Herrn Jürgen Koop als Geschäftsführer der Gesellschaft.
- j) Streichung von Herrn Heinz Bamberger als Prokurist der Gesellschaft.

2. Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter erkennen an und erklären, daß sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

3. Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigegeben.

4. Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschaftskapital an dieser Versammlung vertreten ist, ist dieselbe somit regelrecht zusammengetreten und ermächtigt über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft alle Punkte dieser Erklärung und bestätigt deren Richtigkeit.

Beschlussfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Diskussion beschließt sie alsdann, jeweils einstimmig, wie folgt:

- 1) Herr H.P. Kostan, wohnhaft Bennauerstraße 5, CH-8836 Bennau, wird zum Geschäftsführer ernannt, worüber ein separater Geschäftsführervertrag abzuschließen ist.
- 2) Herr Gerardus Van Kesteren, wohnhaft Staumauerstraße 1, CH-8840 Einsiedeln, wird zum Geschäftsführer ernannt, worüber ein separater Geschäftsführervertrag abzuschließen ist.
- 3) Herr Thierry Mottet, wohnhaft 7, Buergass, L-6834 Biwer, wird zum Prokuristen der Gesellschaft ernannt.
- 4) Herr Alfred Floss-Kühne, wohnhaft Seestraße 18, CH-8806 Bach wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 5) Herr Klaus-Dieter Pietsch, wohnhaft Driesbühlstraße 3, CH-8808 Pfäffikon/SZ, wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 6) Herr Jean J. Godard, wohnhaft 16, rue Renert, Sanem (Luxembourg), wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 7) Herr Martin Willhaus, wohnhaft Hurdenerstraße 22, CH-8640 Hurden, wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 8) Herr Holger Pünjer, wohnhaft Gartenstraße 2, CH-8855 Wangen, wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 9) Herr Jürgen Koop, wohnhaft Churerstraße 135, CH-8808 Pfäffikon, wird als Geschäftsführer gestrichen.
- 10) Herr Heinz Bamberger, wohnhaft Hochstraße 17, D-5500 Trier, wird als Prokurist gestrichen.

Nach Erledigung der Tagesordnung wird die Versammlung um 10.00 Uhr geschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / die Schriftführerin / der Stimmzähler

Präsenzliste der außerordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft, am 16. März 1998 abgehalten wurde

Gesellschafter	Anteile	Bevollmächtigter	Unterschrift
KÜHNE & NAGEL INTERNATIONAL AG	100,00	Clemens W. Abt	Unterschrift
	100,00		

Das Büro

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / die Schriftführerin / der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03275. – Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031803.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Contern, 1, rue Edmond Reuter.

H. R. Luxemburg B 9.085.

Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, welche am Sitz der Gesellschaft, am 14. April 1999 abgehalten wurde

Die Versammlung konstituierte sich um 9.00 Uhr und wählt Herrn Clemens Abt zum Vorsitzenden der Versammlung.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Anja Krug.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Marc Wengler

Der Vorsitzende erklärt:

1. Die gegenwärtige ordentliche Generalversammlung ist zusammengetreten, um über nachfolgende Tagesordnung zu beschließen:

- a) Genehmigung des Jahresabschlusses 1998
- b) Gewinnvortrag 1998
- c) Änderung der Geschäftsführer
- d) Entlastung der Geschäftsführung

2. Das Gesellschaftskapital ist voll und ganz vertreten, so daß von besonderen Einberufungen abgesehen werden konnte. Die vertretenen Gesellschafter erkennen an und erklären, daß sie vor deren Beginn Kenntnis der Tagesordnung erhalten haben und daß sie somit bereit sind, über alle Punkte dieser Tagesordnung zu beschließen.

3. Die vertretenen Gesellschafter sowie die von ihnen vertretenen Aktien sind auf einer Präsenzliste angeführt. Diese bleibt, nachdem sie von den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros der Versammlung unterzeichnet worden ist, gegenwärtigem Protokoll beigegeben.

4. Da aus dieser Präsenzliste hervorgeht, daß das gesamte Gesellschaftskapital an dieser Versammlung vertreten ist, ist dieselbe somit regelrecht zusammengetreten und ermächtigt über alle Punkte der Tagesordnung abzustimmen.

Die Versammlung überprüft alle Punkte dieser Erklärung und bestätigt deren Richtigkeit.

Beschlussfassung

Die Versammlung geht alsdann zur Erledigung der Tagesordnung über.

Nach vorheriger Diskussion beschließt sie alsdann, jeweils einstimmig, wie folgt:

1. Die Generalversammlung nimmt die Bilanz auf den 31. Dezember 1998 mit einer Bilanzsumme von LUF 847.419.410,- und die Ertragsrechnung des Jahres 1998 mit einem Gewinnsaldo von LUF 164.701.657 sowie den Prüfungsbericht des Wirtschaftsprüfers COMPAGNIE DE REVISION, Luxembourg, zur Kenntnis. Sie genehmigt den Jahresabschluß 1998.

2. Die Generalversammlung beschließt die Zuführung eines Betrages von LUF 8.235.083,- zur gesetzlichen Mindestreserve (5% des Jahresgewinn von LUF 164.701.657,-) und Vortrag des Gewinnsaldos 1998 in Höhe von LUF 156.466.574,- auf neues Jahr.

3. Die Generalversammlung beschließt, die Besetzung der Geschäftsführer wie folgt zu ändern:

a) Herr Klaus Herms, wohnhaft Lindenstraße 5, CH-8832 Wollerau, wird zum Geschäftsführer ernannt, worüber ein separater Geschäftsführervertrag abzuschließen ist.

b) Herr H.P. Kostan, wohnhaft Bennauerstraße 5, CH-8836 Bennau, wird als Geschäftsführer gestrichen.

c) Herr Thierry Mottet, wohnhaft 7, Buergass, L-6834 Biwer, wird als Prokurist gestrichen.

4. Die Generalversammlung beschließt einstimmig, die Geschäftsführung zu entlasten. Bei dieser Abstimmung haben sich alle Personen, die an der Geschäftsführung teilgenommen haben, der Stimmabgabe enthalten.

Nach Erledigung des Tagesordnung wird die Versammlung um 10.00 Uhr geschlossen.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Die Schriftführerin / Der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02914. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031804.2/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2004.

CLIMAX LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 100.181.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Raphaël Molnar, né à Longeville-lès-Metz (France), le 16 avril 1970, gérant de société, demeurant à 13, rue des Mirabelles F - 57050 Plappeville.

2. Monsieur Philippe Heger, né à Metz (France), le 14 juin 1966, sans état, demeurant à 9, rue Lasalle F - 57000 Metz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, les associés peuvent s'adjoindre d'un ou plusieurs coassociés.

Art. 2. La société prend la dénomination de CLIMAX LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de climatisation, de ventilation, de chauffage de tous genres, de régulation électrique et électronique, d'électricité générale basse tension, de récupération d'énergie, d'installations sanitaires, de sprinklage, la représentation, le commerce, la fabrication, l'importation et l'exportation de tous les produits y relatifs.

La société peut en outre, d'une façon générale, faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus décrit.

Art.6. Le capital social est fixé à EUR 12.400 (douze mille quatre cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124 (cent vingt quatre euros) chacune, entièrement libérées.

Les 100 (cent) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Raphaël Molnar, prénommé, cinquante parts sociales 50

2. Monsieur Philippe Heger, prénommé, cinquante parts sociales 50

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de 12.400 EUR (douze mille quatre cents euros) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire au moyen d'un certificat bancaire.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par les associés comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont soumises à l'approbation aux 3/4 des parts représentatives du capital.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de décès à des non-associés que moyennant l'agrément à l'unanimité des propriétaires de parts sociales appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés aux 3/4 des voix qui en fixent les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raphaël Molnar, prénommé, comme gérant technique,
- Monsieur Philippe Heger, prénommé, comme gérant administratif.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par leur signature conjointe.

2.- Le siège social de la société est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Molnar, P. Heger, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2004, vol. 427, fol. 27, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2004.

H. Hellinckx.

(031389.3/242/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

DOUELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.859.

L'an deux mille quatre, le deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOUELLE S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.859, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 11 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 628 du 3 septembre 1998 et modifié en dernier lieu en vertu d'une assemblée générale ordinaire du 17 juin 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 11 septembre 2002.

L'assemblée élit comme président Monsieur Denis Brettnacher, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire Madame Lauryane Decuber, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carol Deltenre, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Ajout d'un nouveau cinquième paragraphe à l'article 2 des statuts concernant l'objet social de la société, paragraphe qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Paragraphe 5.** La société peut acquérir, gérer et faire usage d'objets d'art à condition que ces activités ne soient pas des activités commerciales qui exigeraient une autorisation commerciale préalable.»

2) Modification afférente de l'article 2 des statuts de la Société dans le texte français et la version anglaise en vue de l'adapter à la résolution prise.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société dans le texte français et la version anglaise et de conférer à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut acquérir, gérer et faire usage d'objets d'art à condition que ces activités ne soient pas des activités commerciales qui exigeraient une autorisation commerciale préalable.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Suit la version anglaise:

In the year two thousand and four, on the second of April.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DOUELLE S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg-City, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 64.859, incorporated by deed of the undersigned notary, dated June 11th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 628 of September 3rd, 1998 and modified the last time on June 17th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1319 of September 11th, 2002

The meeting elects as president Mr Denis Brettnacher, employee, with professional address in Luxembourg,

and appoints as secretary Ms Lauryane Decuber, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Carol Deltenre, employee, with professional address in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend the object of the corporation by introducing a new fifth paragraph, who will read as follows:

«**Art. 2. Paragraph 5.** The corporation may acquire, manage and dispose works of art to the extent that such activities are not considered as commercial activities which would require a trade authorisation.»

2) To amend article 2 of the articles of incorporation in both the French text and the English version, in order to modify them in view of the resolution taken.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Résolution

The meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation in both the French text and the English version, in order to modify them in view of the resolution taken, so that they will read:

«**Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may acquire, manage and dispose works of art to the extent that such activities are not considered as commercial activities which would require a trade authorisation.

The company may realise his object directly or indirectly in his own name or for the account of third persons, alone or associated with third parties by performing all transactions in favour of his object or in favour of the object of companies in which she has a participating interest.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in French followed by an English translation, and that in case of any divergence between the French and the English text, the French text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: D. Brettnacher, L. Decuber, C. Deltenre, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 avril 2004, vol. 467, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée sur la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2004.

A. Lentz.

(030919.3/221/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

DOUVELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 64.859.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 avril 2004.

A. Lentz.

(030920.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

MARIPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 81.077.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(031450.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

C&P FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.126.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 13 avril 2004

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement, pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005, du mandat des Administrateurs suivants:

M. Marcel Creutz

M. Thomas Deutz

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver la nomination de Monsieur Serge Muller en qualité d'Administrateur pour un mandat effectif à partir du 1^{er} janvier 2004 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur Jean-Charles Schiltz en qualité d'Administrateur pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de KPMG AUDIT en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une période d'un an à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président

- Monsieur Serge Muller, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Administrateurs

- Monsieur Marcel Creutz, Président, CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

- Monsieur Thomas Deutz, Directeur, CREUTZ & PARTNERS GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A.

- Monsieur Jean-Charles Schiltz, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Réviseur d'Entreprises

- KPMG AUDIT ayant son siège social à 31, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg.
Luxembourg, le 14 avril 2004.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

C. Lanz / P. de Backer

- / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(030700.3//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

WPP LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 90.028.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 avril 2004.

H. Hellinckx.

(031224.3//242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 53.106.

—
La soussignée, CRT REVISION S.C. ayant son siège social au 60, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg atteste par la présente que la société:

AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A., R. C. Luxembourg Section B - 53.106 n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 1^{er} avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 mars 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02501. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031186.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

TEMPLEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B. 86.395.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, retraité, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Laquelle comparante, par son représentant susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme TEMPLEGATE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B 86.395, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 février 2002, publié au Recueil du Mémorial numéro C n° 896 du 12 juin 2002.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions de trois virgule dix euros (EUR 3,10) chacune, entièrement libérées en espèces.

3.- Qu'elle est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société TEMPLEGATE HOLDING S.A. et qu'en étant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société TEMPLEGATE HOLDING S.A., par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société de la dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 790,- euros sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 42, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 avril 2004.

G. d'Huart.

(030960.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

MGB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2322 Luxembourg, 18, rue Henri Pensis .

R. C. Luxembourg B 47.822.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 1^{er} mars 2004, que:

- Mme Kristina Braun-Krusenfeldt, 18, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg, né en Suède, fût réélu comme administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

- M. Manfred G. Braun, 18, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg, né le 20 juillet 1942 à Berlin, Allemagne, fût réélu comme administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

- M. Lennart Stenke, 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, né le 22 septembre, 1951 à Sundbyberg, Suède, fût réélu comme administrateur de la société de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A. (B 68.574), 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg fût réélue comme commissaire aux comptes, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 1. März 2004 von 11.00 bis 11.30 Uhr
Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. *Beschluss*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der vom Kommissar vorgelegte und geprüfte Jahresabschluss zum 31. Dezember 2003 werden genehmigt.

2. *Beschluss*

Den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar wird in getrennten Abstimmungen für das Geschäftsjahr 2003 Entlastung erteilt.

3. *Beschluss*

Von dem im Jahresabschluss ausgewiesenen Gewinn werden
- EUR 1.425,00 der Rücklage gem. Artikel 174 bis Steuergesetz (Anrechnung der Vermögensteuer auf die Körperschaftsteuer) zugeführt;
- EUR 9.139,09 auf neue Rechnung vorgetragen.

4. *Beschluss*

In getrennten Abstimmungen werden die Mandate von Frau Kristina Braun-Krusenfeldt und der Herren Lennart Stenke und Manfred G. Braun als Verwaltungsräte und THE SERVER GROUP EUROPE S.A. als Kommissar bis zum Ende der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2006 zu entscheiden hat, verlängert.

Für die Richtigkeit des Auszugs

M. G. Braun

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00227. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031188.3/850/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

EUROPEENNE DE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 47.537.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 6 avril 2004 que:

Madame Hemmi Anne, consultante, demeurant à Beaulieu, France, est cooptée au poste d'administrateur de la société, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Petit démissionnaire.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031214.3/655/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

BRAZIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 83.008.

—
Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que MM. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. André Wilwert, préqualifié, a été nommé président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Luxembourg, le 6 avril 2004.

Pour avis et conforme

Pour BRAZIL INVESTMENTS S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031228.3/528/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

AN TALBARD S.C., Société Civile.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg E307.

STATUTS

1. Monsieur Jean-François Le Gall Pen Ar Menez F-22780 Loguivy-Plougras

2. Madame Marques Mesquita Pen Ar Menez F-22780 Loguivy-Plougras

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation d'un navire à des fins privées.

Art. 3. La dénomination est AN TALBARD S.C.

Art. 4. Le siège social est établi à 1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 10.000,00 Euros, répartis en 100 parts de 100,00 Euros chacune et constitué par l'apport d'un bateau.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à Monsieur Le Gall, et 50 parts à Madame Marques Mesquita, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50 % des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le quatrième lundi de mars de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 200 Euros.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1° Monsieur Jean-François Le Gall est nommé gérant,
 2° Le siège de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
 Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2004, réf. LSO-AP02419. – Reçu 104 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030925.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
 R. C. Luxembourg B 54.699.

L'an deux mille quatre, le premier avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 246 du 29 juillet 1996, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 54.699.

Le capital de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement sous seing privé en date du 30 novembre 2001 publié au Mémorial C de 2002 à la page 25261.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Emilie Gengler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le Président expose ensuite:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées avec accusé de réception datées du 16 mars 2004 et contenant l'ordre du jour suivant.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à hauteur de 30.505,56 EUR pour le porter de 59.494,44 EUR à 90.000,00 EUR par la création de 120 actions nouvelles en contrepartie d'un apport en numéraire de 30.505,56 EUR.

2.- Modification de l'article 5 des statuts.

C) Qu'une première assemblée ayant eu pour objet le même ordre du jour et convoquée par des lettres recommandées avec accusé de réception datées du 24 février 2004, s'est tenue sous seing privé en date du 16 mars 2004, n'a pu délibérer valablement, étant donné qu'il n'était représenté à cette assemblée que la moitié du capital social.

Un exemplaire de cette assemblée après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

D) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les deux cent quarante (240) actions en circulation représentatives de l'entière du capital social de cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros quarante-quatre cents (59.494,44 EUR) seules cent vingt (120) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale décide de porter le capital social seulement au montant de soixante-quatorze mille sept cent quarante-sept Euros vingt-deux cents (EUR 74.747,22) par voie d'augmentation de capital à concurrence de quinze mille deux cent cinquante-deux Euros soixante-dix-huit cents (EUR 15.252,78) par l'émission de soixante (60) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des soixante (60) actions nouvelles, l'actionnaire dénommé Monsieur Raymond Sanclément, gérant de sociétés, demeurant à F-11000 Carcassonne, 53, rue Alfred de Musset.

Est ensuite intervenu aux présentes:

Monsieur Raymond Sanclement, prénommé, ici représentée par son mandataire spécial Monsieur Patrick Rochas prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 3 mars 2003,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Monsieur Raymond Sanclement, ici représenté par son mandataire susnommé a déclaré souscrire les soixante (60) actions nouvelles et les libérer intégralement par versement en numéraire ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, de sorte que la somme de quinze mille deux cent cinquante-deux Euros soixante-dix-huit cents (EUR 15.252,78) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'annuler les anciennes actions et de les remplacer par trois cents (300) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale attribués à l'actionnaire Monsieur Raymond Sanclement, prénommé à raison de cent quatre-vingts (180) actions et au second actionnaire Madame Helga Schwartz, à raison de cent vingt (120) actions.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à soixante-quatorze mille sept cent quarante-sept Euros vingt-deux cents (EUR 74.747,22.-) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont évalués approximativement à la somme de mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, C. Calvi, E. Gengler, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2004, vol. 896, fol. 54, case 9. – Reçu 152,53 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2004.

B. Moutrier.

(030938.3/272/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

HOLDING DE PARTICIPATION FINANCIERE HERAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2004.

B. Moutrier.

(030939.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

EUROSHIP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 64.072.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 novembre 2001 que:

Le Conseil prend note de la démission de Madame Daniela Panigada, directeur financier, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, en sa qualité d'administrateur. Décharge lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice au 31 décembre 2000.

Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031334.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.368.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

A comparu:

La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1880 Luxembourg, 18, rue Pierre Krier, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Georges Brimeyer, retraité, demeurant à L-1880 Luxembourg, 111, rue Pierre Krier.

Laquelle comparante, par son représentant susmentionné, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société anonyme VINTAGE PROPERTY S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg section B 41.368, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 19 août 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial numéro C page 28.787/92.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent-quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, chacune, entièrement libérées en espèces.

3.- Qu'elle est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société VINTAGE PROPERTY S.A. et qu'en étant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société VINTAGE PROPERTY S.A., par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

4.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 790,- euros sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 896, fol. 42, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 avril 2004.

G. d'Huart.

(030962.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**MAIN HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MAISON ART DE VIVRE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 100, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 39.931.

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MAISON ART DE VIVRE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-3730 Rumelange, 13, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 384 du 7 septembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 204 du 25 mai 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 39.931, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Jeannot Sertic, technicien en bâtiments, demeurant à Elvange,

2.- Monsieur Daniel Cinello, maçon, demeurant à Rumelange,

tous deux ici représentés par Monsieur Dan Epps, comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 5 mars 2004,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en MAIN HAUS, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de MAIN HAUS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-4437 Soleuvre, 100, rue de Differdange, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est fixé à Soleuvre.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Epps, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, vol. 142S, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

E. Schlessler.

(030910.3/227/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**MAIN HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MAISON ART DE VIVRE LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-4437 Soleuvre, 100, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 39.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2004.

S. Schlessler.

(030914.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

KARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.101.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 5 décembre 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean-Robert Bartolini, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Monsieur Serge Krancenblum, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

DELOITTE ET TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 5 décembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 5 décembre 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, réf. LSO-AO04045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031329.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ANCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 72.119.

En sa qualité d'agent domiciliataire, la fiduciaire Jean-Marc Faber dénonce avec effet immédiat le siège de la société ANCO HOLDING S.A. situé aux 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031240.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ANCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 72.119.

Il résulte de 3 lettres adressées à la société en date du 1^{er} avril 2004 que Messieurs Jean-Marc Faber, Manuel Bordignon, Christophe Mouton démissionnent de leur poste d'administrateur et que Monsieur Stéphane Best démissionne de son poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ANCO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031242.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

VOCALCOM CONSULTING AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 92.209.

Constituée suivant acte devant Maître Schwachtgen André, notaire de résidence à Luxembourg, du 7 mars 2003, publié au mémorial C numéro 378 du 8 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce le 18 mars 2003.

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2003

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Ont comparu:

Les associés de la S.A., représenté par:

Monsieur Holst John, demeurant à B-3900 Overpelt, Vliegdenstraat, 21.

agissant en qualité d'administrateur-délégué de la société VOCALCOM CONSULTING AND SERVICES S.A. avec siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6, Rue Jean Engling.

Ordre du jour

1. Démission des administrateurs.
2. Démission du commissaire.
3. Nomination des nouveaux administrateurs.
4. Nominations du nouveau commissaire.
5. Changement du siège social.
6. Pouvoir de signature.

Première résolution

- a. GRAHAM TURNER S.A., RC Luxembourg B 51.094, siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6 Rue Jean Engling.
- b. G.T. IMMOBILIER, RC Luxembourg B 64.135, siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6 Rue Jean Engling.

Deuxième résolution

- a. GRAHAM TURNER S.A., IBC 319166, siège social à L-1466 Luxembourg, 4-6 Rue Jean Engling

Troisième résolution

- a. Monsieur Temmerman Marc, né à Watermael, le 12 juin 1955, demeurant à B-1080 Bruxelles, Rue du Géomètre, 20.
 b. Monsieur Steppé Frédéric, né à Etterbeek, le 29 juin 1968, demeurant à B-5310 Eghezée, Rue de la Vallée, 60.

Quatrième résolution

- a. CHRYSALL, S.à r.l., RC Luxembourg B 39.955, siège social à L-2530 Luxembourg, 6, Rue Henri Schnadt.

Cinquième résolution

- a. Le transfert du siège social de L-1466 Luxembourg, 4-6, Rue Jean Engling à L-2530 Luxembourg, 6, Rue Henri Schnadt et la modification afférente à l'article 1 des statuts.

Sixième résolution

a. Monsieur Temmerman Marc, agissant comme administrateur a le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, y compris toutes opérations bancaires.

b. Monsieur Steppe Frédéric, agissant comme administrateur n'a aucun pouvoir isolément, mais a pouvoir en cosignant avec l'administrateur délégué ou avec un autre administrateur après demande écrite auprès de l'administrateur délégué.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, date qu'en tête.

J. Holst / M. Temmerman

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03610. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030958.3/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

**GOODEX LUXEMBOURG, Société Anonyme.
 Succursale de ARIBA BELGIUM anc. N.V. GOODEX BENELUX FRANCE.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
 R. C. Luxembourg B 82.448.

Il résulte d'un acte en date du 28 novembre 2003, passé par-devant Maître Nicaise, Notaire à Grez-Doiceau (Belgique), que la dénomination de la société N.V. GOODEX BENELUX FRANCE a été modifiée en ARIBA BELGIUM.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

GOODEX LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031245.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 97.818.

RECTIFICATIF

In the year two thousand four, on the sixth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CHAMP I USA MASTER LLC, a Delaware limited liability company (the «Company»), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA, represented by Castle Harlan Australian Mezzanine Associates, LLC, acting in its capacity of manager, duly authorised;

Founder and current sole partner of CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the 17th day of December 2003, inscribed at the Luxembourg trade register at section B under number 97.818,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of one of the proxies annexed at the before said deed of 17 December 2003 and pursuant to a rectified statement of contribution value.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on December 17, 2003, the prenamed CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l has been incorporated with a share capital amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), all subscribed by the prenamed sole partner, the whole fully paid up by it through a contribution in kind consisting in shares of CHAMP PENRICE S.P.R.L, a Belgian company (registration number: RCS Bruxelles 0472431669), having its registered office at Avenue de Cortenberg 75, 1000 Bruxelles, Belgium, this contribution being valued at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

The value of this contribution was stated by the manager of the Company in a specific statement of contribution value dated 16 December 2003.

Later verifications revealed that a material error has occurred in the establishment of the valuation of the Belgian company shares, and as a consequence thereof, in the number of them to be contributed to CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l in order to pay up its share capital amount of EUR 12,500.-.

Actually, the number of shares contributed has to be 570,860 (five hundred and seventy thousand eight hundred and sixty), and not of 1,153,081 (one million one hundred fifty three thousand and eighty one), as said in the contribution deed.

Consequently, without any change to the contributions valuation and the amount of the subscribed share capital, the contributions deed has to be rectified and contribution brought down from 1,153,081 (one million one hundred fifty three thousand and eighty one) to 570,860 (five hundred and seventy thousand eight hundred and sixty) shares issued by CHAMP PENRICE S.P.R.L, prenamed.

Manager's intervention

The current managers of the company, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the afore said statement declared that they expressly agree with its rectification, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind.

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment calculated by the Luxembourg Tax Officer on 24 December 2003 at EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros), i.e. one per cent of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) on basis of Articles 1, 2 and 6 of the Luxembourg law of December 29,1971.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné:

Comparaît:

CHAMP I USA MASTER LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Willmington, DE-19808 Delaware, USA, représentée par CASTLE HARLAN AUSTRALIAN MEZZANINE ASSOCIATES, LLC, agissant en qualité de gérant, dûment autorisé;

Société fondatrice et actuellement associée unique de CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte reçu le 17 décembre 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 97.818;

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration annexée à l'acte du 17 décembre 2003 précité et conformément à une déclaration de valeur d'apport rectifiée.

La comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 17 décembre 2003, la prédésignée CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l a été constituée avec un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1 (une) actions

d'une valeur nominale de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), toutes souscrites par l'associé unique en intégralement libérées par l'apport en nature d'actions de la société de droit belge CHAMP PENRICE S.P.R.L, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le n°0476775982, dont le siège social est établi Avenue de Cortenberg 75,1000 Bruxelles, Belgique, apport évalué à EUR 12.500; (douze mille cinq cents euros).

La valeur de cet apport a été établie par le gérant de la Société aux termes d'une déclaration spéciale de valeur d'apport datée du 16 décembre 2003.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la fixation de l'évaluation des actions de la société belge, et, par voie de conséquence, au nombre de celles-ci à apporter CHAMP I USA LUX PENRICE, S.à r.l pour libérer son capital social de EUR 12.500,-

En réalité, le nombre d'actions apportées doit être 570.860, et non pas 1.153.081, comme indiqué dans l'acte constitutif.

En conséquence, sans apporter aucune modification ni à l'évaluation de l'apport, ni au montant du capital social, l'acte doit être rectifié et le nombre d'actions apportées ramené de 1.153.081 à 570.860 actions émises par CHAMP PENRICE S.P.R.L, prénommée.

Intervention du gérant

Les gérants actuels de la Société, ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la déclaration de valeur d'apport rectifiée prédite, ont déclaré marquer expressément leur accord sur la rectification, ayant reconnu avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit.

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit proportionnel d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement de Luxembourg le 24 décembre 2003, d'un montant de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), c'est-à-dire un pour cent de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sur base des articles 1, 2 et 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 49, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

J. Elvinger.

(030971.2/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

I.R.L., INTERNATIONAL RECHERCHES LUXEMBOURGEOISES, Société Civile.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg E308.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit avril.

Ont comparu:

1. Monsieur Cat Christian, détective, demeurant à B-6700 Arlon 4, Impasse du Musée

2. Madame Violay Andrée, détective, demeurant à B-6700 Arlon 4, Impasse du Musée

Lesquels comparants déclarent constituer entre eux comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau de détective.

Art. 3. La dénomination de la société est INTERNATIONAL RECHERCHES LUXEMBOURGEOISES société civile en abrégé I.R.L. société civile.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 EUR), divisée en deux (2) parts de cinquante euros (50 EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. Monsieur Cat Christian, prénommé, une part sociale 1

2. Madame Violay Andrée, prénommée, une part sociale 1

Total: deux parts sociales 2

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art 9. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société. La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un administrateur ou sur convocation d'un des associés. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées avec une majorité de 75 % des voix.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les administrateurs ou par les associés, selon le cas à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Cat Christian, préqualifié

Madame Violy Andrée, préqualifiée.

2. Le siège social est établi à 37, Val St. André L-1128 Luxembourg, Luxembourg, le 8 avril 2004.

A. Violy / C. Cat

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02110. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031096.3/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 97.816.

RECTIFICATIF

In the year two thousand four, on the sixth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

CHAMP I USA Master LLC, a Delaware limited liability company (the «Company»), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA, represented by CASTLE HARLAN AUSTRALIAN MEZZANINE ASSOCIATES, LLC, acting in its capacity of manager, duly authorised;

Founder and current sole partner of CHAMP I USA LUX SHERIDAN, Sà r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the 17th day of December 2003, inscribed at the Luxembourg trade register at section B under number 97.816;

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of one of the proxies annexed at the before said deed of 17 December 2003 and pursuant to a rectified statement of contribution value.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on December 17, 2003, the prenamed CHAMP I USA LUX SHERIDAN, Sà r.l. has been incorporated with a share capital amounting to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 1 (one) share with a nominal value of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), all subscribed by the prenamed sole partner, the whole fully paid up by it through a contribution in kind consisting in shares of CHAMP SHERIDAN S.P.R.L., a Belgian company (registration number: RCS Bruxelles 0472431669), having its registered office at Avenue de Cortenberg 75, 1000 Bruxelles, Belgium, this contribution being valued at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro).

The value of this contribution was stated by the manager of the Company in a specific statement of contribution value dated 16 December 2003.

Later verifications revealed that a material error has occurred in the establishment of the valuation of the Belgian company shares, and as a consequence thereof, in the number of them to be contributed to CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l. in order to pay up its share capital amount of EUR 12,500.-.

Actually, the number of shares contributed has to be 1,423,488 (one million four hundred and twenty three thousand four hundred and eighty eight), and not of 1,522,850 (one million five hundred and twenty two thousand eight hundred and fifty), as said in the contribution deed.

Consequently, without any change to the contributions valuation and the amount of the subscribed share capital, the contributions deed has to be rectified and contribution brought down from 1,522,850 (one million five hundred and twenty two thousand eight hundred and fifty) to 1,423,488 (one million four hundred and twenty three thousand four hundred and eighty eight) shares issued by CHAMP SHERIDAN S.P.R.L., prenamed.

Manager's intervention

The current managers of the company, here represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the afore said statement declared that they expressly agree with its rectification, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind.

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment calculated by the Luxembourg Tax Officer on 24 December 2003 at EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros), i.e. one per cent of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) on basis of Articles 1, 2 and 6 of the Luxembourg law of December 29, 1971.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le six février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

CHAMP I USA MASTER LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE-19808 Delaware, USA, représentée par CASTLE HARLAN AUSTRALIAN MEZZANINE ASSOCIATES, LLC, agissant en qualité de gérant, dûment autorisé;

Société fondatrice et actuellement associée unique de CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée par acte reçu le 17 décembre 2003, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 97.816;

Ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration annexée à l'acte du 17 décembre 2003 précité et conformément à une déclaration de valeur d'apport rectifiée.

La comparante requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 17 décembre 2003, la prédésignée CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l. a été constituée avec un capital social s'élevant à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1 (une) actions d'une valeur nominale de EUR 12.500; (douze mille cinq cents euros), toutes souscrites par l'associé unique en intégralement libérées par l'apport en nature d'actions de la société de droit belge CHAMP SHERIDAN S.P.R.L, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles sous le n° 0472431669, dont le siège social est établi Avenue de Cortenbergh 75, 1000 Bruxelles, Belgique, apport évalué à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros).

La valeur de cet apport a été établie par le gérant de la Société aux termes d'une déclaration spéciale de valeur d'apport datée du 16 décembre 2003.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la fixation de l'évaluation des actions de la société belge, et, par voie de conséquence, au nombre de celles-ci à apporter CHAMP I USA LUX SHERIDAN, S.à r.l. pour libérer son capital social de EUR 12.500,-

En réalité, le nombre d'actions apportées doit être 1.423.488, et non pas 1.522.850, comme indiqué dans l'acte constitutif.

En conséquence, sans apporter aucune modification ni à l'évaluation de l'apport, ni au montant du capital social, l'acte doit être rectifié et le nombre d'actions apportées ramené de 1.522.850 à 1.423.488 actions émises par CHAMP SHERIDAN S.P.R.L, prenamed.

Intervention du gérant

Les gérants actuels de la Société, ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu de la déclaration de valeur d'apport rectifiée prédite, ont déclaré marquer expressément leur accord sur la rectification, ayant reconnu avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit.

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit proportionnel d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement de Luxembourg le 24 décembre 2003, d'un montant de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros), c'est-à-dire un pour cent de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sur base des articles 1, 2 et 6 de la loi du 29 décembre 1971.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hess, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 142S, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

J. Elvinger.

(030972.2/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

BIG BLUE MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 84.891.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social le 12 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, réf. LSO-AO05964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031325.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LES RESIDENCES DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.783.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(031344.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LES RESIDENCES DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.783.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00077, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(031343.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LES RESIDENCES DU GOLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.783.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2004, réf. LSO-AP00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2004.

Signature.

(031342.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.407.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(031457.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I. de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 9.651.

Share transfer agreement

Between:

HOYER BELGIË NV, a company duly organised and existing under the laws of Belgium, having its registered office at Transcontinentaalweg 12, 2030 Antwerpen, registered with the Trade Register of Antwerp, under number 174.381, duly represented by Mr Jean-Pierre Pernet and Mr Gerd Bosqué,
hereinafter referred to as the «Seller»;

and

HOYER GmbH INTERNATIONALE FACHSPEDITION, a company duly organised and existing under the laws of Germany, having its registered office at Wendenstrasse 414-424 D-20537 Hamburg, registered with the Trade Register of Hamburg, under number HRB 21873, duly represented by Mr Thomas Hoyer and Mr Peter Suchy,
hereinafter referred to as the «Purchaser».

Preamble:

Whereas the Seller owns the entire issued and outstanding share capital in INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l, a private company with limited liability incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kehlen, Luxembourg (INTRALUX), consisting of 20,000 shares each with a par value of EUR 25.-;

and

1 share (with a par value of EUR 25.-) of issued and outstanding share capital in D.H.C. S.A., a public company incorporated and validity existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kehlen, Luxembourg (DHC) (all other shares in DHC are held by INTRALUX);

and

1 share (with a par value of EUR 24,79) of issued and outstanding share capital in GAZ SERVIVE S.A., a public company incorporated and validity existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Kehlen, Luxembourg (GAZ) (all other shares in GAZ are held by INTRALUX);

and

1 share (with a par value of EUR 186.-) of issued and outstanding share capital in DE HAAN BELGIUM BVBA, a public company incorporated and validity existing under the laws of Belgium, having its registered office at Antwerpen, Belgium (DHB) (all other 99 shares DHB are held by INTRALUX)

(hereinafter referred to as the «Company»);

Whereas the Sellers is willing to sell all shares referred to above of the Company, representing directly or indirectly 100 % of the share capital (hereinafter referred to as the «Shares») and the Purchaser is willing to buy the Shares;

Now therefore the parties have agreed as follows:

Art. 1. Sale and purchase.

On the terms and subject to the conditions set out in this agreement, the Seller sells the Shares to the Purchaser and the Purchaser buys the Shares from the Seller.

The parties to this agreement arrange that said transfer of Shares is properly registered in the shareholders' register of the Company and that it is signed both by the Seller and the Purchaser subject to articles 2 en 3.

Art. 2. Purchase price.

2.1 The purchase price for the Shares is EUR 3,299,997.- (Three million two hundred and ninety nine thousand nine hundred and ninety seven Euros) for the shares in INTRALUX.

EUR 1.- (one Euro) for the share in DHC

EUR 1.- (one Euro) for the share in GAZ

EUR 1.- (one Euro) for the share in DHB

(hereinafter referred to as the «Purchase Price»)

2.2 The total price is fixed on EUR 3,300,000.-. The Purchaser will pay the total price within 3 months from contract date, outstanding balance bearing intercompany interest rate from date of transaction.

Art. 3. Transfer of ownership.

Provided the Seller has received the Purchase Price as set out in article 2, the Purchaser has full ownership of the Shares with all rights, titles, interests and benefits attached thereto, including the right to dividend, as from 30 December 2003 (hereinafter referred to as the «Date of Transfer»)

The Seller waives all rights to dividends with regard to any period preceding the Date of Transfer.

The Purchaser bears all charges and taxes as from the Date of Transfer.

Art. 4. Representations and warranties.

The Seller declares to have full and valid ownership of the Shares. The Seller represents and warrants that, on the date of signing this agreement as well as on the Date of Transfer, the Shares are fully paid-up, restrictions affecting any of the rights attached to the Shares.

The Seller represents and warrants that there are no other shareholders who must consent to current transfer of shares and that there are no other shareholders who have a right of preference or a right of first refusal with regard to the Shares.

The Seller represents and warrants that the Purchaser is allowed as shareholder of the Company by the articles of association of the Company and that there is no legal impediment for the Purchaser to become a shareholder of the Company.

The Purchaser declares to have sufficient knowledge of the financial and legal status of the Company. The Purchaser therefore does not request any further representations and warranties from the Seller.

Art. 5. Governing law.

This agreement shall be governed by and interpreted in accordance with the laws of Belgium.

Art. 6. Resolution of disputes.

Any dispute concerning the validity, interpretation, execution and performance of this agreement, shall be governed by Belgian law and shall be submitted to the exclusive jurisdiction of the Courts of Antwerp.

Signed in Antwerp, on 23 December 2003, in two originals, each party acknowledging having received one signed original.

For the Seller

HOYER BELGIË NV

J.-P. Pernet / G. Bosqué

Director / Director

For the Purchaser

HOYER GmbH

T. Hoyer / P. Suchy

Director / Director

Convention de cession d'actions

Entre:

HOYER BELGIË NV, société dûment organisée et existant sous le droit belge, avec siège social sis Transcontinentaalweg 12, B-2030 Anvers, enregistrée auprès du registre de commerce d'Anvers sous le numéro 174.381, dûment représentée aux fins des présentes par MM. Jean-Pierre Pernet et Gerd Bosqué, ci-après dénommée la «Cédante»,

et:

HOYER GmbH INTERNATIONALE FACHSPEDITION, société dûment organisée et existant sous le droit allemand, avec siège social sis Wendenstrasse 414-424, D-20537 Hambourg, enregistrée auprès du registre de commerce de Hambourg sous le numéro HRB 21873, dûment représentée aux fins des présentes par MM. Thomas Hoyer et Peter Suchy,

ci-après dénommée la «Cessionnaire».

Préambule:

Attendu que la Cédante détient l'intégralité du capital actions émis et en circulation de la société INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l., société civile à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, avec siège social sis à Kehlen, Luxembourg (ci-après INTRALUX), représenté par 20.000 actions d'une valeur au pair de EUR 25,- chacune;

et

d'une (1) action d'une valeur au pair de EUR 25,- dans le capital actions émis et en circulation de la société D.H.C. S.A., société anonyme constituée et existant valablement sous le droit luxembourgeois, avec siège social sis à Kehlen, Luxembourg (ci-après DHC), (toutes les autres actions de DHC étant détenues par INTRALUX);

et

d'une (1) action d'une valeur au pair de EUR 24,79 dans le capital actions émis et en circulation de la société GAZ SERVIVE S.A., société anonyme constituée et existant valablement sous le droit luxembourgeois, avec siège social sis à Kehlen, Luxembourg (ci-après GAZ), (toutes les autres actions de GAZ étant détenues par INTRALUX),

et

d'une (1) action d'une valeur au pair de EUR 186,- dans le capital actions émis et en circulation de la société DE HAAN BELGIUM BVBA, société anonyme constituée et existant valablement sous le droit belge, avec siège social sis à Anvers, Belgique (ci-après DHB), (toutes les autres 99 actions de DHB étant détenues par INTRALUX);

ci-après dénommée la «Société»;

Attendu que les Cédantes (sic) souhaite (sic) céder l'intégralité des actions de la Société mentionnées ci-dessus, représentant directement ou indirectement 100% du capital actions (ci-après les «Actions») et que la Cessionnaire souhaite acheter lesdites Actions;

Les parties aux présentes ont conclu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Vente et achat.

La Cédante cède les Actions à la Cessionnaire, et la Cessionnaire acquiert les Actions de la Cédante, le tout selon les termes et conditions de la présente convention.

Les parties à la présente convention feront en sorte que le transfert des Actions soit dûment inscrit au registre des actionnaires de la Société et qu'il soit dûment signé par la Cédante et par la Cessionnaire sous réserve des Articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2. Prix d'Achat.

2.1. Le prix d'achat des Actions s'établit comme suit:

EUR 3.299.997,- (trois millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros) pour les actions d'INTRALUX;

EUR 1,- (un euro) pour l'action de DHC;

EUR 1,- (un euro) pour l'action de GAZ;

EUR 1,- (un euro) pour l'action de DHB;

ci-après le «Prix d'Achat»

2.2. Le prix total est fixé à EUR 3.300.000,-. La Cessionnaire versera le montant total endéans 3 mois de la date d'exécution de la présente convention, le solde portant un intérêt au taux d'intérêt intersociétés à partir de la date de transaction.

Art. 3. Transfert de propriété.

A la condition que la Cédante ait perçu le Prix d'Achat ainsi que défini à l'Article 2 ci-avant, la Cessionnaire jouira de la propriété pleine et entière des Actions y compris tous droits, titres, intérêts et bénéfices y afférents, et y compris le droit à percevoir des dividendes, à dater du 30 décembre 2003 (ci-après la «Date de Transfert»).

La Cédante renonce à tous droits à percevoir des dividendes relatifs à toute période précédant la Date de Transfert. La Cessionnaire supportera l'intégralité des charges, impôts, taxes et droits à partir de la Date de Transfert.

Art. 4. Représentations et garanties.

La Cédante déclare jouir de la propriété pleine et entière des Actions. La Cédante déclare et garantit qu'à la date de signature de la présente convention ainsi qu'à la Date de Transfert, les Actions sont entièrement libérées, aucune (*) restriction n'affectant de quelconques droits afférents à ces Actions.

La Cédante déclare et garantit qu'il n'existe aucun autre actionnaire qui doit consentir au transfert des Actions et qu'il n'existe aucun autre actionnaire qui possède un droit préférentiel ou un droit de premier refus concernant les Actions.

La Cédante déclare et garantit que la Cessionnaire est habilitée en tant qu'actionnaire de la Société par les statuts de la Société et qu'il n'existe aucun obstacle à ce que la Cessionnaire devienne actionnaire de la Société.

La Cessionnaire déclare posséder une connaissance suffisante de la situation financière et juridique de la Société. La Cessionnaire ne réclame de ce fait aucune déclaration ou garantie supplémentaire de la part de la Cédante.

Art. 5. Loi applicable.

La présente convention sera régie par et interprétée selon le droit belge.

Art. 6. Règlement des différends.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera régi par le droit belge et sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers.

Signé en deux originaux à Anvers, le 23 décembre 2003, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un exemplaire dûment signé.

Pour la Cédante

HOYER BELGIË NV

J.-P. Pernet / G. Bosqué

Administrateur / Administrateur

Pour la Cessionnaire

HOYER GmbH

T. Hoyer / P. Suchy

Administrateur / Administrateur

(NdT:) Un mot semble avoir été omis, que nous avons lu «no» restrictions.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02670. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031141.3/000/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

NATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R. C. Luxembourg B 77.582.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 16 mars 2004

La séance est ouverte à 14.00 heures.

L'Assemblée procède à l'installation de son bureau

La séance est ouverte sous la présidence de M. Wohl Jean-Marie, indépendant, demeurant à L-4610 Niederkorn, 57, rue de Longwy.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Bodson Jacqueline, employée privée, demeurant à L-7390 Blaschette, 16, rue de Wormeldange.

A été appelé aux fonctions de scrutateur M. Wohl Jean-Marie, indépendant, demeurant à L-4610 Niederkorn, 57, rue de Longwy.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement convoquée.

1. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

1. Révocation des administrateurs MANICA HOLDING S.A., COREX S.A., et Monsieur Bodelet Marc

2. Nomination des administrateurs Madame Bodson Jacqueline, Monsieur Wohl Jean-Marie et la société FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

3. Changement du siège social

4. Nomination de l'administrateur délégué

5. Divers.

II. La majorité du capital social étant présente ou représentée à l'Assemblée et tous les associés présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III. L'Assemblée, représentant la majorité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus par l'Assemblée, cette dernière aborde l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée générale décide la révocation des administrateurs MANICA HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, COREX S.A. établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie, et Monsieur Bodelet Marc demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs Mme Bodson Jacqueline, demeurant à L-Blaschette 16, rue de Wormeldange, Monsieur Wohl Jean-Marie, demeurant à L-4610 Niederborn, 57, rue de Longwy et la société FIDUCIAIRE LATITUDES ayant son siège social à 37, Val St. André L-1128 Luxembourg

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège vers L-1128 Luxembourg 37, Val St. André.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Wohl Jean-Marie, prénommé, aux fonctions d'administrateur délégué, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.30 heures

Luxembourg, le 16 mars 2004

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2004, réf. LSO-AO03492. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031098.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

LEVA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 74.641.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 2 mars 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2249 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2249 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2249 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2249 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 2 mars 2004 que.

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) SA, licencié en sciences commerciales et financières, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (14.874,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: toute opération bancaire dépassant quatorze mille huit cent soixante-quatorze euros (14.874,- EUR) (ou la contre-valeur en devise) devra requérir la signature de deux administrateurs, tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00764. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031335.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

T.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R. C. Luxembourg B 81.348.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 8 avril 2004*

Monsieur Diederich Georges, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Monsieur Arno' Vincenzo sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

T.W. S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031449.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LASITHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.616.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 13 avril 2004*

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LASITHI S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02924. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031453.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

TRICLA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 125.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.999.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(031469.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

BERLAU HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 125.000,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 84.997.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2004, réf. LSO-AP01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(031472.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

KEMPF & PARTNER (LUXEMBOURG) A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 30, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 100.141.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den dreissigsten März.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche Moutrier, im Amtssitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1) Herr Maximilian Kempf, Gärtnermeister, geboren am 27. Mai 1963 in Saarbrücken (D), wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Neuhauserstrasse, 10 A;

2) JALYNN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, route du Vin, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 85.605;

andurch vertreten durch Herrn Maximilian Kempf, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht welche hier beigegeben bleibt.

Welche Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, die instrumentierende Notarin ersuchten, eine zwischen ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Name - Sitz- Dauer-Zweck-Kapital

Art. 1. Zwischen den oben genannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung KEMPF & PARTNER (LUXEMBOURG) A.G., hiernach «die Gesellschaft», an.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Durch einfachem Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eingerichtet werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an eine andere Adresse im Grossherzogtum im Registrierungsbereich des Handelsregisters von Luxemburg, verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar solange, wie die Ereignisse fortdauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben und Dritten mitzuteilen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Garten-, Park- und Landschaftsbau sowie der Gross- und Einzelhandel mit Pflanzen und jeglichen Handelsgütern, die dem Garten-, Park- und Landschaftsbau zugehörig sind.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an in- und ausländischen Kapitalgesellschaften halten.

Desweiteren ist es der Gesellschaft erlaubt jegliche direkt oder indirekt den angegebenen Gesellschaftszwecken dienlichen kommerzielle Handlungen zu tätigen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital wird auf ein und dreissig tausend (31.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien einer und derselben Art zu je hundert (100,-) Euro.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl des Aktieninhabers.

Das Aktienkapital kann in der Form einer Satzungsänderung erhöht oder herabgesetzt werden. Der Gesellschaft ist es erlaubt, in Rahmen der gesetzlichen Vorschriften eigene Aktien zu kaufen.

Vewaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder, welche zu jeder Zeit abrufbar sind, für die Höchstmandatsdauer von sechs Jahren.

Bei Ausschneiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes vorzunehmen. Dieser Beschluss ist durch die nächste Gesellschafterversammlung zu ratifizieren.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt aus seinen Mitgliedern das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied. Diese Wahl obliegt zum ersten Mal der Generalversammlung der Aktionäre.

Sollte das geschäftsführende Mitglied des Verwaltungsrates nicht mehr handlungsfähig sein, so wird es durch ein durch den Verwaltungsrat zu bezeichnendes Mitglied ersetzt.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates sind frei durch sein geschäftsführendes Mitglied oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates ein zu berufen. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die alle seine Mitglieder erschienen oder vertreten sind. Dies gilt mit der Einschränkung, dass ein Mitglied des Verwaltungsrates nur ein anderes Mitglied vertreten kann.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie, - die drei letztgenannten sind durch Brief zu bestätigen, - Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratsitzung erteilen.

Schriftliche Beschlüsse, welche die Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern tragen, haben die gleiche bindende Kraft wie in Verwaltungsratsitzungen getroffene Entscheidungen.

Art. 8. Jeder Beschluss muss einvernehmlich einstimmig durch die abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst werden.

Art. 9. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden von allen anwesenden Mitglieder abgezeichnet. Kopien oder Auszüge von Sitzungsprotokollen sind durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates zu beglaubigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat volle Handlungs- und Verwaltungsmacht und ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Befugnisse bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied oder an Dritte, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, übertragen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft ist Dritten gegenüber rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je drei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift des mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Mitgliedes des Verwaltungsrates aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 13. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die durch die Gesellschafterversammlung, welche auch die Anzahl und die Entlohnung bestimmt, bezeichnet werden. Die Mandatsdauer wird durch die Gesellschafterversammlung bestimmt, kann die Höchstdauer von sechs Jahren jedoch nicht überschreiten.

Gesellschafterversammlungen

Art. 14. Die Gesellschafterversammlung, die ordnungsgemäss zusammen gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse die Geschäfte der Gesellschaft zu bestimmen. Ihre Einberufung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt ein kommt jeweils am ersten Mittwoch im Monat Mai um 14 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Platz, Ort, der in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2004 zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt kommt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag einzusammen.

Art. 16. Die Mitglieder des Verwaltungsrates oder der Kommissar sind befugt, ausserordentlichegewöhnliche Gesellschafterversammlungen einzuberufen. Auf Verlangen von Gesellschaftern, welche mehr als ein Fünftel des Aktienkapitals darstellen, muss eine ausserordentlichegewöhnliche Gesellschafterversammlung einberufen werden

Art. 17. Jede Aktie berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverwendung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanzen gemäss den gesetzlichen Bestimmungen. Diese Dokumente werden zusammen mit dem Geschäftsbericht werden mindestens einen Monat vor der jährlichen Gesellschafterversammlung an den Kommissar überreicht.

Art. 19. Nach Abrechnung aller Unkosten und Belastungen weist die Bilanz den Reingewinn der Gesellschaft aus. Fünf Prozent (5%) dieses Reingewinns dienen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Anwendung Verwendung des restlichen Reingewinns unterliegt dem Beschluss der Gesellschafterversammlung. Unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorrauszahlungen auf Dividenden veranlassen. Die Gesellschafterversammlung kann Gewinne und aufgelöste Reserven zur Rückzahlung des Kapitals verwenden, ohne, dass dies einer Kapitalreduzierung gleichkommt.

Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschafterversammlung kann auf dem Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit auflösen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren, ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, die ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Andere Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004. Die jährliche Gesellschafterversammlung wird zum Datum, Zeit und Ort wie im Gesellschaftsvertrag vorgesehen abgehalten werden.

Zeichnung des Kapitals

Die drei hundert zehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. Herr Kempf Maximilian	156
2. JALYNN HOLDING S.A	154
Total:	310

Auf allen Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von ein und dreissig tausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies der Notarin, die dies bezeugt, nachgewiesen wurde.

Kosten

Die Kosten, für welche die Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung haftet, werden auf EUR 1.500,- geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, die die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-5440 Remerschen, 30, route du Vin,

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a) Herr Maximilian Kempf, Gärtnermeister, geboren am 27. Mai 1963 in Saarbrücken (D), wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Neuhauserstrasse, 10 A;

b) Frau Cordula Knur, Speditionskauffrau, geboren am 2. Februar 1959 in Quierschied (D), wohnhaft in D-66115 Saarbrücken, Neuhauserstrasse, 10A;

c) Herr Peter Reidenbach, Gärtnermeister, geboren am 16. Februar 1969 in Ottweiler (D), wohnhaft in D-66564 Ottweiler, Mendelssohnstrasse, 10;

Herr Maximilian Kempf, vorbenannt, wird zum täglichen Geschäftsführer beauftragt und kann die Gesellschaft einzel verpflichtet.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

ELIOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in L-1853 Luxemburg, 24, rue Léon Kaufman, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, Sektion B Nummer 55.997,

4. Die Mandate der Verwaltungsräte und des Kommissars enden mit der ausserordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube der instrumentierenden Notarin am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit der instrumentierenden Notarin die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kempf, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 1^{er} avril 2004, vol. 896, fol. 51, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 19. April 2004.

B. Moutrier.

(031005.3/272/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2004.

NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 46.600.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 24 mars 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Christian Jacquemoud, avocat, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève.

Madame Catherine Schroderet, assistante, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana De Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 24 mars 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 24 mars 2003, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social, élisant domicile au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, en vertu et dans les limites de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale. Il pourra notamment créer tous chèques, virements, effets nécessaires au fonctionnement de tous comptes chèques postaux ou auprès de toute banque, de tous comptes de dépôt. Ces comptes fonctionneront à concurrence d'un montant de quinze mille deux cent cinquante euros (15.250,- EUR) (ou l'équivalent en devise) sous la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(031336.3/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

**BASEUROPA S.A., Société Anonyme,
(anc. BASEUROPA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.685.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg le 26 mars 2004*

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est renommé commissaire aux comptes pour une période d'un an.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Pour extrait sincère et conforme

BASEUROPA S.A. (anc. BASEUROPA HOLDING S.A.)

F. Galli Stampino / A. De Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031456.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ROSCH BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 72.369.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 mai 2002 à 13.00 heures

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Luc Leroi de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2002 et lui donne quitus pour sa gestion durant l'exercice de son mandat.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Marc Collard au poste d'administrateur.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à expiration avec la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2007.

Pour copie conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031590.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

QSTAR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 90.239.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02175, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(031485.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.233.

—
Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02640, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

G. Wolter / H. Marx

Administrateur / Président

(031484.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 34.233.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 1^{er} avril 2004 que:

- Messieurs Henri Marx, Philippe Bonte, Jean-Louis Courange, Marcel Dell, Christian Penning et Gilbert Wolter ont été reconduits comme administrateurs pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2004;

- la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour le terme d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2005 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du même jour que Monsieur Henri Marx a été reconduit comme Président jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de 2005.

LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

G. Wolter / H. Marx

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2004, réf. LSO-AP02638. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(031481.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

ARPAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.812.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02492, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature

Mandataire

(031592.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2004.
